

Quoi faire pour jouer à la Fête de la Musique ?

Vous êtes musicien et vous souhaitez vous produire lors de la Fête de la Musique au Luxembourg ? Ce guide pratique vous aidera dans vos démarches.

L'asbl Fête de la musique assure la coordination nationale de l'événement. Si vous souhaitez figurer dans l'agenda officiel de la Fête de la Musique, deux options s'offrent à vous : soit vous organisez vous-même votre concert, soit vous êtes programmés par l'une des communes ou organisations participantes.

- ✓ Si vous souhaitez être programmé par l'une des communes participantes ou organisateurs participants : veuillez envoyer votre demande **en remplissant le formulaire via ce lien.** [Cliquez ici pour accéder au formulaire d'inscription](#)

Veuillez svp ne pas envoyer d'email à la coordination !

- ✓ Si vous souhaitez **organiser votre propre concert**, consultez le guide ci-dessous. Dès que votre concert est programmé, communiquez à la coordination votre **programmation** et adhérez à la **charte de partenariat**.



La Charte européenne de la Fête de la Musique

Depuis sa fondation en 2001 au Luxembourg, l'asbl Fête de la Musique s'engage à coordonner et à promouvoir la « Fête de la Musique » au niveau national, tout en respectant les trois piliers fondamentaux de la charte européenne de cet événement devenu incontournable :

- ✓ Faire de cet événement la fête de **toutes les musiques**, d'y représenter un très large éventail musical, des tendances actuelles à celles de demain, sans oublier pour autant les traditions ;
- ✓ Offrir une tribune à **tous les musiciens**, aussi bien à des artistes nationaux, locaux ou régionaux, connus ou méconnus, qu'à des pointures internationales, porte étendards du message de la Fête auprès du grand public;
- ✓ **La gratuité** des festivités musicales, symbole de l'esprit de partage, de communion pour, autour et par la musique, la Fête répondant par là même à un idéal démocratique en offrant une manifestation ouverte à tous, sans distinction aucune, que ce soit d'âge, d'origine ou de milieu social.

Pour faire partie du programme officiel de la Fête de la Musique Luxembourg et bénéficier de tous ses avantages, votre événement doit à la fois respecter ces piliers et doit être organisée **endéans la période prévue pour chaque édition et indiqué sur le site fetedelamusique.lu**





Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le lieu de votre concert

Il vous appartient de trouver un lieu qui pourrait convenir à votre projet. Nous vous conseillons de trouver plusieurs lieux car votre demande peut être refusée si celui que vous souhaitez est déjà réservé ou s'avère inadapté pour des raisons tenant à la sécurité, à la tranquillité, à l'ordre public.

Dans un lieu public en plein air (place publique, impasse, rue piétonne, trottoir large), prenez contact avec les riverains immédiats (cafés, restaurants, associations, commerçants, entreprises, etc.) dont l'expérience vous sera très utile.

Dans un lieu privé, demandez l'autorisation et la collaboration du propriétaire ou du gérant.

Les concerts organisés sur la voie publique doivent respecter les horaires définis par les communes et pour certaines communes, un règlement communal impose certaines démarches. Renseignez-vous.





Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Les autorisations obligatoires

La Fête de la Musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations. Quelques règles sont cependant à respecter afin d'assurer la sécurité du public. Quel que soit le lieu choisi, prenez connaissance des réglementations de sécurité publique auprès de la commune ou du commissariat de police la commune concernée et veillez à vous procurer une autorisation écrite.

Les branchements électriques

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation d'un riverain de vous brancher chez lui. Attention, la source devra être sécurisée et les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.





La promotion de votre Fête de la Musique

L'agenda officiel

C'est l'asbl Fête de la musique qui coordonne la communication. Pour être intégré dans l'agenda officiel du site fetedelamusique.lu, l'organisateur inscrit **la programmation** sur la plateforme organisateur dans les délais fixés pour chaque édition.

À partir du 10 mai, la coordination n'est plus en mesure d'assurer la publication de vos événements.

Les outils de promotion

L'affiche officielle de l'édition, sera disponible en fichier numérique personnalisable pour vos propres besoins de communication. Leur utilisation est libre de droits pour tout concert gratuit organisé dans le cadre de la Fête de la Musique.

Demandez l'accès à la coordination.





Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le financement

Si la réalisation de votre projet nécessite des aides financières, il vous appartient de les trouver par vous-même. La Fête de la Musique reposant sur le principe de gratuité, les musiciens sont invités à se produire bénévolement. Toutes les manifestations doivent être gratuites pour le public.

Droits d'auteur – SACEM

Afin de soutenir les artistes il est nécessaire de déclarer tout concert sur à la SACEM via leur site internet : www.sacem.lu

Taux d'intervention est 6,41% sur le cachet d'artiste avec la possibilité d'une remise de 12% quand la manifestation est déclarée correctement à la SACEM avant la date du concert.

Pour toutes autres questions merci de nous contacter via : info@sacemlux.lu

